## ANCENIS ET SES MAIRES

PHILIPPE BELLEC

Le maire, ses adjoints, le conseil municipal forment ensemble le corps municipal qui a en charge d'administrer la commune. Organe essentiel s'il en est puisque les pouvoirs de la municipalité sont importants: financiers, juridiques, économiques, administratifs...

L'institution municipale est très ancienne, puisque les premiers conseils urbains datent du XIIe siècle.

## Les origines de la municipalité d'Ancenis

En ce qui concerne Ancenis, il semble, selon Emilien MAILLARD que la communauté de ville ait été créée vers 1590 soit 31 ans après celle de Nantes (1559) et 3 ans après celle de Châteaubriant (1587). Il est probable, comme cela s'est passé pour d'autres villes, que la communauté de ville d'Ancenis ait été instituée du fait de l'éloignement des Barons qui vivaient désormais à la Cour, par l'extension des affaires commerciales et par l'exemple des autres villes qui déjà, auparavant, s'étaient réunies en corps de ville. Un assentiment royal fut certainement obtenu peu après.

Une ordonnance royale du 28 juin 1681 réglementa de la manière suivante l'administration municipale d'Ancenis:

"Une seule personne sera élue par la Communauté Syndic et miseur (maire) pendant deux ans; elle rendra compte, à la fin de sa gestion, à la Chambre des Comptes de Nantes; sur ce compte, les officiers de la dite chambre ne pourront pas prendre plus de 100 livres d'épices".

Toutefois un édit d'aoùt 1692 porte suppression des Maires électifs et création des Maires perpétuels, pourvus du titre de l'office par le Roi. Il fut nommé alors à Ancenis un Maire perpétuel, par commission du Roi.

Selon Emilien MAILLARD, la composition de la Communauté de Ville au XIIIe s. était la suivante:

"Elle comprenait le maire (autrefois le syndic-miseur) et les échevins. Par là on entendait les anciens Maires, quoiqu'ils n'eussent pas réellement le titre, les notables, c'est-à-dire ceux qui avaient été marguilliers de la paroisse et les juges, qu'ils eussent été ou non marguilliers. Les Maires étaient élus pour trois ans, vers le 15 juillet, mais à partir de 1763, ils commencèrent leurs fonctions le 15 juin. On n'élisait ni les échevins, ni le procureur-syndic, ni aucun autre officier municipal. Le corps communal était présidé par le Maire, qui autrefois avait partagé la présidence avec le sénéchal et le procureur fiscal. Aucun autre habitant que les membres de la Communauté de Ville n'avait voix délibérative. Le Maire était élu à la majorité des voix, sur une liste dressée par le Maire en exercice et les anciens Maires, et renfermant six ou huit noms, non compris celui du Maire sortant.

"Cette liste était probablement soumise à l'approbation du Roi, et quand le Maire était nommé, il envoyait copie de la délibération à l'approbation du Gouverneur de Bretagne. Cette approbation obtenue, il se faisait installer comme Maire dans une nouvelle assemblée".

"L'administration municipale proprement dite, ou Corps de Ville, comprenait le Maire, le procureur du Roi, quatre échevins, dont deux en exercice et, le greffier nommés par elle: un receveur des deniers de la Communauté appelé miseur, un greffier, un sergent de ville, un afficheur et un tambour".

"Les convocations de la Communauté de Ville se faisait au son du tambour".

Cette organisation resta en place jusqu'à la Révolution qui rétablit pour l'élection du Maire, un scrutin censitaire dès 1789. C'est en effet la loi du 14 décembre 1789 qui institua les nouvelles municipalités.

Le Maire, le corps municipal et les notables sont alors élus pour 2 ans.



Le Comte de Landemont en 1894

(archives ARRA)

Le 25 janvier 1790 les électeurs d'Ancenis furent convoqués dans l'Eglise paroissiale pour procéder à l'issue d'une messe en l'honneur du St Esprit, à l'élection de la nouvelle municipalité. C'est en effet dans l'Eglise que se tenaient presque toutes les réunions publiques importantes.

Toujours selon Emilien MAILLARD, "le cachet de la Municipalité d'Ancenis était ovale; dans le champ se trouvait une couronne de chène; dans cette couronne, au-dessus de deux fleurs de lys, ces mots: la loi et le Roi; au-dessous le millésime 1790; au bas de la couronne on lisait: la Loire-Inférieure; le cachet avait pour légende: Municipalité d'Ancenis. En 1793, on effaça les mots: le Roi".

## Les différents sièges de la municipalité d'Ancenis

Jusqu'au 23 octobre 1779, la Communauté de Ville siègea dans une salle située au-dessous des anciennes halles démolies le 21 mars 1859 et qui constituait l'auditoire de la baronnie.

La vétusté de cette salle obligea le Conseil à se déplacer. Dans un premier temps il siègea en séances publiques au milieu des halles elles-mêmes, avant de se transporter dans une maison acquise à rente foncière en 1780, rue Villeneuve.

En 1837, la Mairie fut installée place Baronne qui devait devenir la place Maréchal FOCH, dans une maison située en face de l'actuel Hôtel de Ville.

Lorsque la décision fut prise de construire de nouvelles halles, la ville acheta un groupe de maisons qui séparait la place des Halles de la place Baronne, pour y construire la Mairie actuelle dans laquelle la municipalité s'est installée en décembre 1863.

## Les Maires d'Ancenis

Le premier maire, élu en 1789 fut M. BROSSAUD de JUIGNE, qui ne serait resté maire que 6 mois. 39 maires lui auraient succédé jusqu'à M. LANDRAIN qui serait donc le 40e maire d'Ancenis.

Le conditionnel est toutefois à utiliser car l'institution municipale a connu une histoire mouvementée. A plusieurs reprises au cours du XIXe s. apparaissent des solutions de continuité, tout particulièrement autour des années 1840. Ainsi aucun maire n'est recensé en 1839, 1840 et 1844.

Théoriquement élus pour 2 ans, les maires d'Ancenis vont se succéder à cadence rapide au cours de l'épisode révolutionnaire. Ainsi entre le 1er avril 1794 et le 26 avril 1797, soit en 3 ans, 5 maires seront élus, le plus long mandat n'ayant pas dépassé 10 mois.

En fait, depuis 1789, 11 mandats de maire ont duré moins d'un an, tous se situant au cours du XIXe siècle. Ainsi, 30 maires se succéderont de 1789 à 1908, soit une moyenne d'à peine 4 ans, si l'on exclut les périodes de vacances. Au XXe siècle, la moyenne est de près 8 ans par mandat depuis 1908.

Pourtant certains maires détiennent des records, comme M. de LANDEMONT, qui du 20 mai 1888 au 17 mai 1908 présida aux destinées de la commune. C'est lui qui à 10 jours d'intervalle à l'été 1900, prononça successivement l'éloge funèbre d'Emilien MAILLARD et de Francis ROBERT, bienfaiteur d'Ancenis à qui il lègua la somme considérable de 2,4 M.F.

Viennent ensuite MM RAYER, 17 ans et 9 mois entre le 11 novembre 1852 et le 26 septembre 1870; VINCENT, 15 ans et 10 mois entre le 20 mai 1949 et le 27 mars 1965; BOUSSEAU, 13 ans et 6 mois du 15 novembre 1931 au 20 mai 1945; MAILLARD, 11 ans et 8 mois du 12 mai 1871 au 7 mai 1882 et GAUFFRETEAU, 11 ans et 7 mois du 17 mai 1908 au 10 décembre 1919. M. LANDRAIN, actuel maire d'Ancenis sera par conséquent le 7e maire à dépasser le seuil des 10 ans de mandat dès 1987.

Cette énonciation des records de longévité fait apparaître deux périodes bien distinctes: 1852-1919, 5 maires en 67 ans (dont M. ROUSSEAU de 1882 à 1888); 1931-1965, 3 maires en 34 ans (dont M. LUBINEAU entre 1945 et 1949).

Cette brève notice serait toutefois lacunaire si elle ne mentionnait pas les maires dont la gloire posthume s'inscrit sur les plaques de la voirie urbaine. Cinq maires partagent cette honneur, MM RAYER, MAILLARD, VINCENT, POHIER et MOUTEL, certains dans des venelles, d'autres sur des boulevards, hommage des Anceniens à leur ancien premier magistrat, mais aussi à l'historien de la cité ou à l'artiste débonnaire qui marquèrent la vie de notre ville •